



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 8322

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la récente décision de suspendre pour une durée de dix-huit mois la disposition de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier qui concerne l'amélioration des relations entre les banques et leur clientèle, en ne publiant pas l'arrêté sur les conventions de compte entre les banques et leurs clients, établi à la suite des concertations menées au printemps dernier entre représentants des établissements bancaires et des consommateurs. La mise en place de conventions de compte ayant un contenu précisément défini, et le même pour tous les établissements bancaires, devait pourtant permettre enfin une plus grande transparence et une meilleure information des consommateurs dans leurs relations avec leurs banquiers. Aujourd'hui, la formalisation de ces conventions est laissée à la libre appréciation des établissements de crédit, au travers de la signature d'une charte. Mais une charte ne pourra jamais remplacer une loi, seul moyen d'assurer la sécurité juridique des consommateurs. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de mettre en place les mesures réelles de protection des consommateurs voulues par le Parlement.

Texte de la réponse

Le 25 novembre 2002, le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement la suspension pour une période de dix-huit mois des dispositions de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF), relatives aux conventions de compte et a demandé aux établissements de crédit et à La Poste de s'engager à respecter les principes de contractualisation et de transparence tarifaire définis dans la loi. Une charte d'engagement relative aux conventions de compte visant à renforcer les droits des consommateurs a ainsi été signée le 9 janvier 2003 par le président de la Fédération bancaire française et par le président de La Poste, en présence du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Dans cette charte, les établissements de crédit et La Poste ont pris l'engagement de proposer gratuitement à leurs clients des conventions de compte écrites précisant la nature et le tarif des prestations fournies. Pour les nouveaux comptes, une convention sera systématiquement proposée aux clients à partir du 28 février 2003 au plus tard. Pour les comptes déjà ouverts, les clients pourront obtenir une convention sur simple demande à partir du 30 avril 2003 au plus tard. Le comité de la médiation bancaire, mis en place le 20 décembre 2002, et les médiateurs des établissements de crédit et de La Poste sont chargés de veiller à l'application de ces règles. Les clients pourront saisir le médiateur de leur banque selon des modalités qui seront précisées sur leurs relevés de compte. Un bilan de la mise en oeuvre des engagements des banques et de La Poste sera également régulièrement effectué en concertation avec les représentants des établissements de crédit, de La Poste et des consommateurs. Le Gouvernement souhaite que les obligations de la charte soient intégralement appliquées. A l'issue d'une période de dix-huit mois, le Gouvernement dressera le bilan de cette démarche fondée sur la confiance et la responsabilisation des partenaires. S'il apparaît alors que les obligations décrites dans cette charte ne sont pas remplies, il se réserve la possibilité de mettre en oeuvre les dispositions prévues par voie réglementaire. La suspension des dispositions relatives aux conventions de compte, qui sera soumise au

Parlement dans la loi de sécurité financière, ne concerne pas les autres dispositions de la loi MURCEF relatives notamment à la transparence tarifaire, à la rupture de la convention sans frais, à l'interdiction des ventes liées ou des ventes avec prime et à la médiation bancaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8322

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4737

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1830